



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°029/PM/2023

**Occupation du domaine public
(Place de la Liberté)
« Manifestation Les Boucles Farlèdoises »**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération N° 2012/026 du 15 juin 2012 portant sur les tarifs de voirie pour occupation du domaine public, par des particuliers ou personnes morales pour travaux, déménagement ou spectacles,

Vu la demande en date du 19/01/2023 du **Club Cyclotouriste La Farlède**, sis à La Farlède, en vue d'organiser une concentration des cyclotouristes varois, **Place de la Liberté**.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver la place de la liberté pour la concentration des cyclotouristes varois, Place de la Liberté.

A R R E T E

Article 1 – Le Club Cyclotouriste La Farlède est autorisé à organiser la concentration des cyclotouristes varois, **Place de la Liberté**.

Article 2 - Cette autorisation prend effet le **dimanche 12 mars 2023** de **06 h 30 à 14 h 00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Club Cyclotouriste La Farlède**

La Farlède, le 06.02.2023

P/ Le Maire
adjoint délégué
Yves Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 06.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 06.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

PO

